



Dossier de l'OHI n° S1/3085

LETTRE CIRCULAIRE 05/2017
16 janvier 2017

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN - SUSPENSION DES DROITS D'ETAT MEMBRE DE
L'OHI**

Références :

- A. Règlement financier de l'OHI - Article 16 - *Suspension des droits d'un membre*
- B. Convention relative à l'OHI telle qu'amendée - Article XV

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Je vous informe par la présente que nonobstant les tentatives répétées d'entrer en contact avec le représentant désigné de la République du Cameroun et, plus récemment, avec le gouvernement du Cameroun via le gouvernement de la Principauté de Monaco, le Secrétariat de l'OHI n'a pas été en mesure d'obtenir le paiement des contributions annuelles à l'OHI. La dernière contribution payée par la République du Cameroun portait sur l'année 2013. Ceci signifie que la République du Cameroun a maintenant trois ans d'arriérés dans ses paiements.

2. Conformément à l'article 16 du Règlement financier de l'OHI, « *Si un Etat membre a des contributions impayées depuis deux ans et qu'il a été avisé des sommes dues sans avoir effectué de règlement complet, ni accepté d'échéancier de remboursements, l'Etat membre est suspendu à compter du 1er janvier suivant* ».

3. Dans ce contexte, la République du Cameroun doit à présent être considérée comme faisant l'objet d'une procédure de suspension, en sa qualité de membre de l'OHI, à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article XV de la Convention relative à l'OHI, ceci signifie que la République du Cameroun est privée « *des droits de vote, avantages et prérogatives accordés aux Etats membres par la Convention et par les Règlements, jusqu'au versement de ses contributions échues* ».

4. Le Secrétariat en a informé le gouvernement de la Principauté de Monaco, en sa qualité de dépositaire et de pays hôte de l'OHI, et a demandé que le gouvernement de la République du Cameroun soit officiellement informé de la situation et du fait qu'il a fait l'objet d'une procédure de suspension en sa qualité d'Etat membre de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD
Secrétaire général